
LE DIRECTEUR GENERAL

N° 1050 AIRP

Abidjan, le 06.06.2023

<p style="text-align: center;">MODALITES D'OBTENTION D'UNE LICENCE D'EXPLOITATION D'UNE PHARMACIE PRIVEE A USAGE INTERIEUR AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT SANITAIRE</p>
--

A- LES ETABLISSEMENTS AUTORISES

- Etablissements privés de santé ;
- Etablissements médico-sociaux privés.

B- LE DOSSIER ADMINISTRATIF RELATIF A L'ETABLISSEMENT

1. Un courrier de demande adressé au Directeur Général de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP) ;

Ce courrier devra indiquer :

- Les nom, prénoms et contact du Dirigeant de l'établissement ;
 - Les nom, prénoms et contact du Pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur ;
 - Le type d'établissement (polyclinique, clinique, etc...) ;
 - L'adresse géographique de l'établissement ;
 - L'objet de l'activité : Création d'une pharmacie à usage intérieur.
2. Une copie de l'Autorisation délivrée par la Direction des Etablissements et des Professions Sanitaires (DEPS) ;
 3. Une copie du Registre de Commerce ;
 4. Une copie des statuts de la société ;
 5. Le plan détaillé des locaux précisant l'adresse géographique ;
 6. La liste du personnel exerçant dans la pharmacie ainsi que leur qualification et diplôme.

C- LE DOSSIER RELATIF AU DIRIGEANT DE L'ETABLISSEMENT

- 1- Une fiche originale d'Etat Civil datée de moins de (1) an ;
- 2- Un extrait original de casier judiciaire daté de moins de trois (3) mois ;
- 3- Un certificat de nationalité original valide ;
- 4- Une copie valide de la carte d'identité ou du Passeport ;
- 5- Un Curriculum Vitae daté, signé et certifié sincère ;
- 6- Une copie certifiée conforme du ou des diplômes obtenus.

D- LE DOSSIER RELATIF AU PHARMACIEN GERANT DE LA PHARMACIE

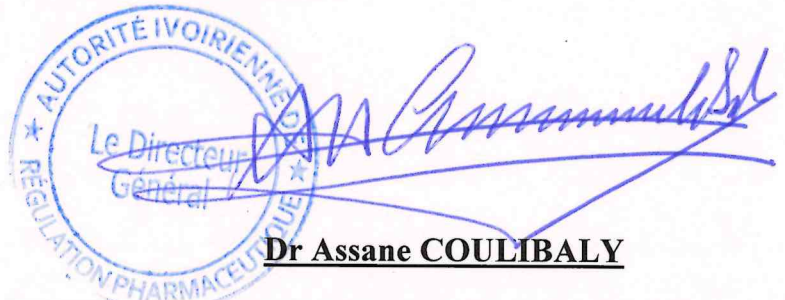
- 1- Une fiche originale d'Etat Civil datée de moins de (1) an ;
- 2- Un extrait original de casier judiciaire daté de moins de trois (3) mois ;
- 3- Un certificat de nationalité original valide ;
- 4- Une copie valide de la carte d'identité ou du Passeport ;
- 5- Un Curriculum Vitae daté, signé et certifié sincère ;
- 6- Une copie certifiée conforme du Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ;
- 7- Une copie du contrat de travail liant le Pharmacien gérant à l'établissement ;
- 8- Une attestation d'inscription à l'Ordre National des Pharmaciens de l'année en cours à la section 1.

E- LES FRAIS DE TRAITEMENT

Les frais de traitement sont établis à deux-cent-cinquante mille (**250.000**) francs cfa pour la licence d'exploitation.

NB :

- **Une visite de conformité des locaux dédiés à l'activité sera organisée après réception complète du dossier ;**
- **Transmettre le dossier dans une chemise à rabat ;**
- **Un contrôle inopiné de la pharmacie peut être effectué par les inspecteurs de l'AIRP après obtention de la licence d'exploitation.**


Dr Assane COULIBALY